

Présenté par :



Poursuites civiles (Conseils et informations)

Bienvenue dans ce film sur les poursuites civiles. Nous allons d'abord voir les choses que vous devez savoir si vous êtes ici pour un procès civil.

Si vous êtes cité(e) dans une procédure de poursuite civile, vous êtes soit plaignant, soit défendeur, soit témoin.

- Si vous intentez une poursuite contre une autre personne, vous être plaignant(e)
- Si une autre personne intente une poursuite contre vous, vous être défendeur ou défenderesse
- Si un plaignant ou un défendeur vous demande d'assister à un procès pour dire au tribunal les faits que vous connaissez sur une affaire, vous êtes témoin

Sur le site Web des tribunaux d'Alberta, vous trouverez des informations supplémentaires sur les procédures de poursuites civiles. Ces informations seront utiles aux plaignants, aux défendeurs et aux témoins. Le site Web contient notamment les informations suivantes :

- Éléments auxquels vous devez réfléchir avant d'intenter une poursuite
- Choix s'offrant à vous si une poursuite est intentée contre vous.
- Possibilités s'offrant à vous pour résoudre une plainte sans avoir à aller au tribunal, incluant la médiation
- Coûts que vous devez envisager avant d'intenter une poursuite ou si vous devez vous défendre
- Formulaire devant être remplis par un plaignant ou un défendeur
- Déroulement des événements lors d'une procédure au tribunal
- Comportements que vous devez avoir au tribunal
- Événements susceptibles de survenir après votre présence en cour

Les salles d'audience sont ouvertes au public. Si vous êtes mêlé(e) à une poursuite, il est recommandé d'assister à un procès pour voir ce qui se passe en cour. Vous aurez ensuite plus de facilité à comprendre le déroulement d'un procès et ce que vous devez faire.

Si vous êtes plaignant, réfléchissez attentivement aux solutions possibles à votre affaire qui pourraient éviter d'aller en cour. Si vous décidez d'intenter une poursuite, vous devez vous préparer à y mettre beaucoup de temps, à payer des frais et à subir un certain stress. En outre, vous n'avez aucune garantie de gagner votre cause.

Si vous décidez d'intenter une poursuite, vous devez vous organiser. Prenez le temps de réfléchir à tous les éléments de votre plainte, notamment :

- Nom des plaignants et des défendeurs
- Faits de la poursuite
- Raisons vous poussant à intenter la poursuite

- Dommages ou préjudices vous ayant été causés par le défendeur
- Ce que vous espérez du tribunal, incluant le montant total que vous réclamez au défendeur

Vous pouvez démontrer le bien-fondé de votre poursuite uniquement avec des preuves, notamment des courriers électroniques, des lettres, des contrats, des reçus ou des photos. Les preuves peuvent également reposer sur votre témoignage et sur celui de témoins comparaisant en cour.

Le jour du procès, apportez des copies de tous les documents susceptibles d'intéresser le tribunal. Apportez suffisamment de copies de vos documents pour le défendeur, le juge, le greffier du tribunal et les témoins. Vous devrez pouvoir remettre au moins 4 copies de vos documents. Si quelqu'un prépare des documents pour vous, cette personne devra être témoin.

Si vous demandez à des témoins de présenter des preuves pour vous, assurez-vous qu'ils se présentent au procès.

- Pour vous assurer que vos témoins se présenteront en cour, vous devez préparer, déposer et faire remettre à chaque témoin une citation à comparaître avec une indemnité de témoin. Cette procédure doit être réalisée 21 jours avant le procès.

Si vos témoins ne se présentent pas en cour, vous risquez de perdre toute possibilité de faire valoir votre version des faits et de perdre votre cause.

Au tribunal, traitez toutes les parties comme vous aimeriez qu'elles vous traitent. Faites preuve de politesse et de courtoisie, en faisant attention de ne pas interrompre les personnes qui parlent.

Voyons ensemble ce qui se passe durant un procès civil, étape par étape.

Lorsque vous entrez dans la salle, vous devez vous asseoir et attendre l'arrivée du juge. Lorsque le juge entre levez-vous jusqu'à ce que l'on vous dise de vous asseoir. Il est possible que d'autres affaires soient entendues durant l'audience et le juge annoncera alors dans quel ordre il entendra chaque cause. Demeurez à votre place jusqu'à ce que le juge appelle votre affaire.

Lorsque le juge appelle votre affaire, levez-vous et dirigez-vous à l'avant de la salle.

Il est possible que le juge demande au plaignant et au défendeur de formuler une déclaration initiale. Cette déclaration initiale vous permet de brièvement résumer au juge la teneur de votre position. Le plaignant formule sa déclaration en premier et le défendeur enchaîne avec la sienne.

Ensuite, le plaignant présente les preuves soutenant sa cause. Le plaignant peut présenter ses preuves des façons suivantes :

- en racontant sa version des faits
- en demandant à des témoins de raconter les faits qu'ils ont observés
- en présentant des documents au juge

Lorsque le plaignant et ses témoins ont terminé de présenter leurs preuves, le défendeur peut les remettre en cause au moyen de questions.

Lorsque la présentation des preuves du plaignant est terminée, le défendeur est invité à présenter les preuves soutenant sa cause. Le défendeur peut présenter ses preuves comme le plaignant :

- en racontant sa version des faits
- en demandant à des témoins de raconter les faits qu'ils ont observés
- en présentant des documents au juge

Le plaignant peut aussi remettre en cause les preuves du défendeur et de ses témoins au moyen de questions.

Lorsque la présentation des preuves du plaignant et du défendeur est terminée, le juge invite chaque partie à résumer sa position. Dans ce résumé, vous devez exposer en bref toutes les preuves soutenant votre position.

Le plaignant présente son résumé en premier. Si vous êtes plaignant, dites au juge ce que vous demandez, notamment le montant que vous désirez recevoir du défendeur. Le défendeur présente ensuite son résumé. Si vous êtes défendeur, dites au juge comment vous souhaitez que le procès se termine.


Lorsque le juge a entendu le plaignant et le défendeur, il ne lui reste plus qu'à rendre sa décision. Le juge peut alors rendre sa décision sur le champ ou demander un temps de réflexion. Le juge peut exposer ses raisons verbalement ou par écrit. Lorsque le juge a rendu sa décision, ne manifestez aucune opposition au verdict en sa présence.

Merci d'avoir regardé ce film.

Commandité par :

Alberta **LAW**
FOUNDATION

**Government
of Alberta** ■

 alberta
law
libraries